



Commune de Paudex
Municipalité

Préavis n° 01 - 2014
au Conseil communal

Règlement du port de Paudex

18 février 2014

Règlement du port de Paudex

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

En date du 05 mars 2012, votre Conseil a accepté le préavis n° 01 - 2012 relatif au crédit d'ouvrage pour le réaménagement et l'agrandissement du port de Paudex, pour un montant de fr. 4'650'000.-- TTC.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique du 17 février au 19 mars 2012, il a fait l'objet de deux oppositions. Celles-ci ont été traitées et levées, la dernière en date du 24 mai 2013.

En date du 1^{er} juillet 2013, les travaux ont commencé selon un planning qui prévoit la fin du gros œuvre en mai 2014 et une mise à disposition cet été.

2. Objet du préavis

Afin de procéder à l'attribution des 68 places à disposition, nous devons nous doter d'un règlement et d'une annexe relative aux tarifs de location adaptés aux installations actuelles.

2.1. Règlement du port de Paudex

Le règlement qui vous est présenté règle les dispositions générales, l'exploitation, l'utilisation, les droits et les devoirs et les dispositions légales. Il abroge celui du 13 janvier 2006. Nous souhaitons tout particulièrement souligner quelques passages importants :

- article 6 - durée et emplacement : chaque place d'amarrage fera l'objet d'une autorisation d'une durée d'une année, renouvelable.
- Article 7 - titularité de l'autorisation : l'autorisation est personnelle et incessible, même en cas de vente du bateau, elle n'est valable que pour le bateau mentionné sur le permis de navigation. La sous-location n'est pas autorisée.
- Article 11 - ordre d'attribution des places : ce port est prioritairement destiné aux habitants de Paudex, détenteurs d'un bateau immatriculé à leur nom.

2.2. Annexe relative aux tarifs de location des places d'amarrage

Nous rappelons le point 10, alinéa 2 du préavis n° 01 - 2012, adopté le 05 mars 2012, qui dit: *pour le calcul du coût des places nous partons du principe que notre port doit être autoporteur au niveau financier*. De ce fait, la Municipalité a recouru à l'emprunt et a déterminé le prix des places de manière à couvrir les coûts de cet emprunt, l'amortissement et les charges d'exploitation.

En voici le détail:

Charges annuelles		
Intérêts	fr.	96'000.--
Amortissement	fr.	155'000.--
Entretien	fr.	46'500.--
Charges totales annuelles	fr.	297'500.--

Rentabilité		
Surface totale des places d'amarrage	m ²	1'651.45
Coût annuel en m ² HT	fr.	180.14

3. Attribution des places d'amarrage

Les places d'amarrage seront attribuées selon le règlement qui vous est soumis selon les critères figurant à l'article 11.

A ce jour, nous avons :

- 16 locataires de l'ancien port,
- 4 personnes titulaires de bouées au large, supprimées par le canton, qui remplissent les critères d'attribution,
- 47 personnes sur la liste d'attente, domiciliées à Paudex.

Dès l'acceptation de notre règlement, nous procéderons à l'envoi des propositions d'autorisation de location des places d'amarrage et la Municipalité déterminera à quel moment la liste d'attente sera ouverte pour attribuer les places restantes.

4. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 24 mars 2014,
- vu le préavis municipal n° 01 - 2014 du 18 février 2014,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- où le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter le règlement communal du port de Paudex,
2. d'accepter l'annexe "tarifs de location des places d'amarrage",
3. de soumettre ce règlement pour approbation au Département du territoire et de l'environnement et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels),
4. d'autoriser la Municipalité à percevoir la location des places d'amarrage dès la mise en service de notre port, au prorata des mois restants de 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale


Serge Reichen




Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 février 2014.

Délégué municipal : Alain Meystre, Municipal, urbanisme bâtiment.

Annexes : Règlement communal du port de Paudex.
Tarifs de location des places d'amarrage.
Plan de situation.



Port de Paudex
Annexe : tarifs de location des places d'amarrage

Places d'amarrage à louer à l'année

Catégorie de place	Localisation	Ø Pare battage en cm	Dimensions max. du bateau en mètre	Dimensions de la place en mètre	Surface de la place en m ²	Nombre de places à disposition	Loyer TTC annuel par place	Loyer TTC mensuel par place
A	Ponton nord Ponton nord-est	10	6.00 x 2.35	6.00 x 2.50	15.00	16 1	2'918.--	243.--
B	Ponton central	10	7.00 x 2.60	7.00 x 2.75	19.25	13	3'745.--	312.--
C	Ponton central	10	8.00 x 2.85	8.00 x 3.00	24.00	12	4'668.--	389.--
D	Ponton sud	15	9.00 x 2.97	9.00 x 3.20	28.80	9	5'603.--	467.--
E	Ponton sud	20	9.00 x 3.20	9.00 x 3.50	31.50	10	6'129.--	511.--
F	Ponton nord-est	20	10.00 x 3.70	10.00 x 4.00	40.00	6	7'782.--	649.--
G	Ponton nord-est	20	11.00 x 3.70	11.00 x 4.00	44.00	1	8'560.--	713.--

Place visiteur

H	25.-- par jour pour une durée limitée à 2 jours.
---	--

Le prix du loyer comprend les charges annuelles et la TVA.

Approuvé en séance de Municipalité le 18 février 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Serge Reichen



La Secrétaire municipale


Ariane Bonard

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le